



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-196

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-29-00001 - 2026 08 01 _ décision affectation des agents de
contrôle dans le UC et gestion des intérimis (37) (33 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-07-01-00006 - Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL en
faveur de la commune d'Ingré (3 pages) Page 37

R24-2026-07-20-00012 - Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL en
faveur de la commune de Cléry-Saint-André (3 pages) Page 41

R24-2026-07-20-00013 - Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL
pour la mise en oeuvre du CPER en faveur de l'agglomération
montargoise (3 pages) Page 45

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-07-28-00001 - Arrêté zonal du 28 juillet 2026 Dérogation PL
Transport cadre lutte feux de foret Gironde (2 pages) Page 49

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-13-00009 - Arrêté portant à titre dérogatoire 2e
prorogation - DSIL en faveur de la commune de CHATILLON COLIGNY (3
pages) Page 52

R24-2026-05-13-00010 - Arrêté portant à titre dérogatoire 3e
prorogation - DSIL en faveur de la communauté des communes des
Quatre Vallées (4 pages) Page 56

R24-2025-09-15-00008 - Arrêté portant à titre dérogatoire
prorogation du délai de commencement 1 - DSIL en faveur de la
commune d'AULNAY LA RIVIERE (3 pages) Page 61

R24-2026-04-20-00012 - Arrêté portant à titre dérogatoire
prorogation du délai de commencement 2 - DSIL en faveur de la
commune d'AULNAY LA RIVIERE (3 pages) Page 65

R24-2026-06-11-00001 - Arrêté portant prorogation à titre
dérogatoire du délai de commencement - DSID - Exercice 2023
Loir-et-Cher (3 pages) Page 69

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-07-29-00001

2026 08 01 _ décision affectation des agents de
contrôle dans le UC et gestion des intérimis (37)

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition
des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024, portant nomination de Madame
Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12
août 2024,

Vu la délégation de signature du 1er septembre 2025, publiée au recueil des
actes administratifs N°R24-2025-231 du 3 septembre 2025, par laquelle Mme
CARRÉ Directrice de la DREETS Centre-Val de Loire donne subdélégation à
Mme Aurelia FERNANDEZ, adjointe au responsable du pôle « politique du
travail pour signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre de la
directrice régionale ;

VU la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 septembre 2025 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Gaël VILLOT est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Claire BARANGER Inspectrice du travail	Claire BARANGER	Claire BARANGER
4	Gauthier FRADOIS Inspecteur du travail	Gauthier FRADOIS	Gauthier FRADOIS

5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Perrine MIRAN Inspectrice du travail	Perrine MIRAN	Perrine MIRAN
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ pour les établissements de Saint-Cyr-sur-Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026) Elise SAWA pour les autres établissements	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRÉ pour SKF France (55204883700124) Elise SAWA pour RADIAL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Frédéric RAKOTONIAINA Inspecteur du travail	Frédéric RAKOTONIAINA	Frédéric RAKOTONIAINA
11	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
12	<i>Poste vacant</i>		

13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Matis CARRIERE Inspecteur du travail	Matis CARRIERE	Matis CARRIERE
18	Tony RUBIO Inspecteur du travail	Tony RUBIO	Tony RUBIO
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : Pendant l'indisponibilité de Madame Elise SAWA, du 22 août au 11 décembre 2026, son intérim est assuré selon l'organisation suivante :

- section 1 :

- dominante agricole et mines et carrières : Audrey FARRÉ
- secteur généraliste : Claire BARANGER

- section 9 : Gauthier FRADOIS

ARTICLE 4 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle SUD

Sections 12 et 13 :

Contrôle de chantiers

L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective, à l'exception des chantiers liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire et les chantiers structurants couvrant une ou plusieurs sections territoriales suivis par Monsieur Gaël VILLOT et en son absence, par Madame Bérénice MOREL.

Contrôle des établissements

Section 12 : Matis CARRIERE, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements situés sur la commune de Sainte- Maure de Touraine (secteur généraliste).

Tony RUBIO, inspecteur du travail, assure le suivi des établissements relevant du secteur de la dominante BTP visés à l'article 6 de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

Section 13 : Marion GEORGET, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

L'intérim de Madame Elise SAWA (en dehors de la période du 22/08/2026 au 11/12/2026 visée à l'article 3) est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Claire BARANGER
7. Gauthier FRADOIS	8. Perrine MIRAN
9. Agnès BARRIOS	10. Gaëlle LE BARS
11. Jean-Noël REYES	12. Marion GEORGET
13. Tony RUBIO	14. Matis CARRIERE
15. Lucie COCHETEUX	16. Frédéric RAKOTONIAINA

L'intérim de Madame Audrey FARRÉ est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Claire BARANGER	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Sophie LACOSTE
9. Lucie COCHETEUX	10. Frédéric RAKOTONIAINA
11. Gaëlle LE BARS	12. Agnès BARRIOS

13. Marion GEORGET	14. Jean-Noël REYES
15. Matis CARRIERE	16. Tony RUBIO

L'intérim de Madame Claire BARANGER est assuré comme suit :

1. Hélène BOURGOIN	2. Perrine MIRAN
3. Gauthier FRADOIS	4. Teddy MALICOT
5. Sophie LACOSTE	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Julien GIRAUDIER
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Matis CARRIERE	12. Tony RUBIO
13. Jean Noël REYES	14. Lucie COCHETEUX
15. Frédéric RAKOTONIAINA	16. Agnès BARRIOS

L'intérim de Monsieur Gauthier FRADOIS est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Claire BARANGER
3. Sophie LACOSTE	4. Audrey FARRÉ
5. Hélène BOURGOIN	6. Perrine MIRAN
7. Elise SAWA	8. Teddy MALICOT
9. Agnès BARRIOS	10. Jean Noël REYES
11. Lucie COCHETEUX	12. Frédéric RAKOTONIAINA
13. Matis CARRIERE	14. Tony RUBIO
15. Marion GEORGET	16. Gaëlle LE BARS

L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Teddy MALICOT
3. Elise SAWA	4. Perrine MIRAN
5. Gauthier FRADOIS	6. Hélène BOURGOIN
7. Claire BARANGER	8. Audrey FARRE
9. Tony RUBIO	10. Jean Noël REYES
11. Gaëlle LE BARS	12. Matis CARRIERE
13. Lucie COCHETEUX	14. Frédéric RAKOTONIAINA
15. Agnès BARRIOS	16. Marion GEORGET

L'intérim de Madame Sophie LACOSTE est assuré comme suit :

1. Claire BARANGER	2. Julien GIRAUDIER
3. Audrey FARRE	4. Elise SAWA
5. Perrine MIRAN	6. Teddy MALICOT
7. Hélène BOURGOIN	8. Gauthier FRADOIS
9. Jean Noël REYES	10. Tony RUBIO
11. Marion GEORGET	12. Lucie COCHETEUX
13. Frédéric RAKOTONIAINA	14. Agnès BARRIOS
15. Gaëlle LE BARS	16. Matis CARRIERE

L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT est assuré comme suit :

1. Perrine MIRAN	2. Sophie LACOSTE
3. Claire BARANGER	4. Gauthier FRADOIS
5. Julien GIRAUDIER	6. Audrey FARRE
7. Hélène BOURGOIN	8. Elise SAWA
9. Marion GEORGET	10. Matis CARRIERE
11. Agnès BARRIOS	12. Gaëlle LE BARS
13. Lucie COCHETEUX	14. Frédéric RAKOTONIAINA
15. Jean Noël REYES	16. Tony RUBIO

L'intérim de Madame Perrine MIRAN est assuré comme suit :

1. Gauthier FRADOIS	2. Elise SAWA
3. Teddy MALICOT	4. Sophie LACOSTE
5. Audrey FARRE	6. Julien GIRAUDIER
7. Claire BARANGER	8. Hélène BOURGOIN
9. Matis CARRIERE	10. Lucie COCHETEUX
11. Frédéric RAKOTONIAINA	12. Tony RUBIO
13. Marion GEORGET	14. Agnès BARRIOS
15. Gaëlle LE BARS	16. Jean Noël REYES

L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Audrey FARRE
3. Perrine MIRAN	4. Claire BARANGER

5. Gauthier FRADOIS	6. Sophie LACOSTE
7. Teddy MALICOT	8. Julien GIRAUDIER
9. Frédéric RAKOTONIAINA	10. Tony RUBIO
11. Matis CARRIERE	12. Marion GEORGET
13. Agnès BARRIOS	14. Gaëlle LE BARS
15. Jean-Noël REYES	16. Lucie COCHETEUX

L'intérim de Madame Bérénice MOREL pour les chantiers visés au présent article est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Audrey FARRE
3. Julien GIRAUDIER	4. Elise SAWA
5. Sophie LACOSTE	6. Gauthier FRADOIS
7. Perrine MIRAN	8. Claire BARANGER
9. Hélène BOURGOIN	10. Agnès BARRIOS
11. Gaëlle LE BARS	12. Jean-Noël REYES
13. Marion GEORGET	14. Tony RUBIO
15. Matis CARRIERE	16. Lucie COCHETEUX
17. Frédéric RAKOTONIAINA	

L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX est assuré comme suit :

1. Frédéric RAKOTONIAINA	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Tony RUBIO
7. Matis CARRIERE	8. Elise SAWA
9. Audrey FARRÉ	10. Sophie LACOSTE
11. Hélène BOURGOIN	12. Julien GIRAUDIER
13. Teddy MALICOT	14. Claire BARANGER
15. Gauthier FRADOIS	16. Perrine MIRAN

L'intérim de Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Matis CARRIERE
7. Tony RUBIO	8. Audrey FARRE

9. Elise SAWA	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	12. Teddy MALICOT
13. Claire BARANGER	14. Gauthier FRADOIS
15. Perrine MIRAN	16. Sophie LACOSTE

L'intérim de Madame Agnès BARRIOS est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Matis CARRIERE	4. Tony RUBIO
5. Jean Noël REYES	6. Lucie COCHETEUX
7. Frédéric RAKOTONIAINA	8. Claire BARANGER
9. Teddy MALICOT	10. Perrine MIRAN
11. Gauthier FRADOIS	12. Hélène BOURGOIN
13. Sophie LACOSTE	14. Elise SAWA
15. Audrey FARRÉ	16. Julien GIRAUDIER

L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Jean Noël REYES
3. Lucie COCHETEUX	4. Frédéric RAKOTONIAINA
5. Matis CARRIERE	6. Tony RUBIO
7. Marion GEORGET	8. Gauthier FRADOIS
9. Julien GIRAUDIER	10. Claire BARANGER
11. Perrine MIRAN	12. Audrey FARRÉ
13. Hélène BOURGOIN	14. Sophie LACOSTE
15. Elise SAWA	16. Teddy MALICOT

L'intérim de Madame Marion GEORGET est assuré comme suit :

1. Tony RUBIO	2. Gaëlle LE BARS
3. Jean-Noël REYES	4. Matis CARRIERE
5. Lucie COCHETEUX	6. Frédéric RAKOTONIAINA
7. Agnès BARRIOS	8. Julien GIRAUDIER
9. Sophie LACOSTE	10. Teddy MALICOT
11. Elise SAWA	12. Perrine MIRAN
13. Gauthier FRADOIS	14. Hélène BOURGOIN
15. Claire BARANGER	16. Audrey FARRE

L'intérim de Monsieur Matis CARRIERE est assuré comme suit :

1. Jean Noël REYES	2. Tony RUBIO
3. Marion GEORGET	4. Lucie COCHETEUX
5. Frédéric RAKOTONIAINA	6. Agnès BARRIOS
7. Gaëlle LE BARS	8. Sophie LACOSTE
9. Claire BARANGER	10. Julien GIRAUDIER
11. Audrey FARRE	12. Elise SAWA
13. Perrine MIRAN	14. Teddy MALICOT
15. Hélène BOURGOIN	16. Gauthier FRADOIS

L'intérim de Monsieur Tony RUBIO est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Matis CARRIERE
3. Frédéric RAKOTONIAINA	4. Agnès BARRIOS
5. Gaëlle LE BARS	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean Noël REYES	8. Teddy MALICOT
9. Perrine MIRAN	10. Sophie LACOSTE
11. Claire BARANGER	12. Gauthier FRADOIS
13. Julien GIRAUDIER	14. Audrey FARRE
15. Hélène BOURGOIN	16. Elise SAWA

L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES est assuré comme suit :

1. Matis CARRIERE	2. Frédéric RAKOTONIAINA
3. Lucie COCHETEUX	4. Tony RUBIO
5. Marion GEORGET	6. Agnès BARRIOS
7. Gaëlle LE BARS	8. Perrine MIRAN
9. Gauthier FRADOIS	10. Hélène BOURGOIN
11. Teddy MALICOT	12. Sophie LACOSTE
13. Audrey FARRE	14. Julien GIRAUDIER
15. Claire BARANGER	16. Elise SAWA

ARTICLE 6 : L'intérim visé à l'article 5 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du

travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet au 1er août 2026, à l'exception des dispositions de l'article 3 relatives à l'indisponibilité de Madame Elise SAWA, qui prennent effet au 22 août 2026. Elle abroge la décision antérieure.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2026

P/ La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire

La directrice adjointe du pôle Travail

Signé : Aurélia FERNANDEZ

ANNEXE

DEPARTEMENT DU CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANTICH	Jean-Michel	Contrôleur de réception - Grande distribution	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jmi.antich18@yahoo.fr
ARRAR	Aurélie	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 -
AUBERT	Pascal	Mécanicien monteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BARDEAU	Yannick	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLANDE	Régis	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLET	Amandine	Préparatrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLMAN	Céline	Educatrice scolaire spécialisée	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr celprot@gmail.com
BRANCOURT	Martial	Conducteur de BUS	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BUSCAIL	Pascal	Postier	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
BUSSENET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CADIOU	Caroline	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CAUDRON	Laure	Surveillante de nuit	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHA	Lucile	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 -

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHAILLOT	Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHARLETTE	Leslie	Agent de production	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
CHENON	Renaud	Directeur Groupement économique et solidaire	CPME 18	contact@cpme18.org Tél. 02 48 65 08 51
COTTINEAU	Karine	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
COVELLI	Noël	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAHAN	Laurence	Animatrice de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DESPRES	Delphine	Maroquinière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DOMAIN	Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DUMONTET	Pauline	Factrice	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
DUPUY	Régis	Ingénieur Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
EL ATALATI	Joueria	Assistante sociale	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
EL-MALAH	Nourel	Agent de fabrication	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FORET	Nicolas	Soudeur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FRETY	Orlane	Postière	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GAETA	Florie	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GAILLARD	Brigitte	Agent de courrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GANDOIN	Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GARNIER	Mahikel	Ouvrier/Metallurgie	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
GEORGES	Herizo	Chef d'entreprise	CPME 18	19 rue Philippe Labbe - 18000 BOURGES Tél : 06 68 08 85 19 herizo.georges@club-internet.fr
GOBRON	Adrien	Aide-soignant	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GODON	Gilles	Technicien de maintenance	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GUERUT	Véronique	Facteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HADDAD	Naïma	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HYENNE	Eric	Animateur de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JABRANNE	Chafik	Conducteur routier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
JACOBI	Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JAUBIER	Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
KOCH	Karine	Monitrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LARDUINAT	Dominique	Postier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LAY	Elise	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LE FRANC	Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LEMMET	Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LEPAIN	Nicolas	Electromécanicien	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LOTTIN	Tony	La Poste	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
MARGUERITE	Coline	Régleur	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
MARTIN	Jean-Pierre	Technicien/Metallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jean-pierre.martin20@wanadoo.fr
MARTINEAU	Sébastien	Agent hospitalier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NAUDET	Ingrid	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NIZON	Marie-Josée	Hôtesse d'accueil commerce	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NOEL	Aurélie	Equipièrre de vente	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PAUVERT	Christelle	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PERROT	Hélène	Facteur guichetier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
PIAT	Yannick	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PICHON	Mathieu	Chargé de clientèle	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PLANCHE	Philippe	Fonctionnaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Philippe	Formateur transport	CFTC	Tél : 06 61 69 61 09 philray-cftc@wanadoo.fr
REMANGEON	Carole	Animatrice commerce detail predominance alimentaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RIVAS	Daniel	Formateur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
ROUX	Maryvonne	Aide soignante	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES - Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
ROUYAT	Sylvie	Factrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SALLE	Arnaud	Opérateur de production	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAULZET	Elsa	Agent administratif	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAUTEREAU	Sophie	Hôtesse de caisse	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SCHOEVAERT	Mathis	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
TARTARY	Frédéric	Chef d'entreprise	CPME 18	Centre préventique Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein - 18000 BOURGES Tél : 02 48 26 02 98 centre-preventique@orange.fr
TOURNEZIOT	Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
VURPILLOT-GACHITEGUY	Dominique	Cheminot	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BARTHE	Roland	Retraité	UNSA	8 Clos Verdelet - 28130 VILLIERS LE MORHIER Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
BEJAQUI	Chiraz	Juriste	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
COHIN	Cyril	Employé Energie	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
DOS SANTOS CLARO	Sylvie	Monitrice éducatrice	UNSA	19 allée circulaire le val d'Haumont 27130 PULLAY- Tél : 06 35 50 69 92 ud-28@unsa.org
GATELLIER	Jean-Pierre	Enseignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr jpgatellier28@gmail.com
GENONCEAU	Benoit	Technicien de maintenance - industrie pharmaceutique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@cfdt.fr b.genonceau@gmail.com
GOHIER	Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
GOLAZ	Francis	Chargé de mission-Chambre agriculture	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr fgolaz28@gmail.com
GOMES	David	Consultant senior	FO	UD FO 28 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
HAMON	Michel	Retraité métallurgie	FO	UL FO - 2 rue Nicolas Robert - 28500 VERNOUILLET Tél : 02 37 50 04 49 - fodreux@gmail.com
MARTINS	Noël	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 09 03 71 30 noel.martins@segula.fr
POULLAIN	Didier	Responsable Services Centraux	UNSA	32 rue des Fauconneries - 28300 AMILLY Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
VAN HESE	Albert	Technicien de maintenance - Entreprise de logistique et routage	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES Tél : 02 37 91 15 04 - eure-loir@cfdt.fr van-hese.albert@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AGESILAS	Rebecca	Conseillère clientèle Banque Postale	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 06 43 89 62 35 solidaires36@gmail.com
AUBERT	Jérôme	Gestionnaire du patrimoine	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
BABARCZI	Anthony	Ouvrier métallurgiste	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
BURY	Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHARLON	Pascal	Préparateur de commandes Agro alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHENNEVIERE	Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHERIFI	Hocine	Agent de production	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
CHOCAT	Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAUNE	Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAVEAU	Cécile	Assistante informatique	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
DUPUIS	Mireille	Retraitée - Agroalimentaire	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - indre@cfdt.fr cfdtjuri36@orange.fr -
EL'HABCHI	Driss	Opérateur Fabrication/Métallurgie	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 indre@cfdt.fr elhabchidriss4@gmail.com
FOUASSIER	Simon	Retraité	UNSA	4, rue Marcel Pagnol - 36110 LEVROUX Tél : 06 78 85 87 88 - simfouassier@wanadoo.fr
GARACHON	Laurent	Chargée de clientèle professionnelle - Banques et assurances	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 indre@cfdt.fr laurent.garachon1@gmail.com
GARCIA	Florent	Conducteur de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GRASON (ex Mme BOURET)	Caroline	Conductrice de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
HERRERO	Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
JEANNETON	Bernard	Chauffeur - Receveur	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MARDON	Emmanuel	Dirigeant	CPME 36	contact@cpme36.fr Tél : 02 54 53 07 89
MARSAIS	Stéphane	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 50 44 04 30 - smarsais@gmail.com
MERIGEON	Michel	Contrôleur qualité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MERLIN	Philippe	Dirigeant	CPME 36	contact@cpme36.fr Tél : 02 54 53 07 89
PALLOT	Sylvain	Technicien logistique	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
PATRY-ROBERT	Delphine	Technicienne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
POTIER	Norbert	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
ROBERT	Eric	Responsable Quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
TAMI	Lahouari	Employé grande distribution	UNSA	106, route de Châteauroux - 36250 St MAUR Tél : 06 41 02 99 62 - ltami@outlook.fr
TANOH	Oliviera	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ARTHUR	David	Conducteur receveur	UNSA	10 chemin du haut morier 37530 Limeray 06 63 15 26 76 dayod2000@yahoo.fr
BIGARD	Benoit	Technicien maintenance	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
COTCHE	Marie-Nicole	Conseillère clientèle	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 64 80 23 87 comjuridiquesol37@gmail.com
COULON	Virginie	Agent de service hospitalier	CFTC	Tél : 07 79 49 58 06 coulonvirginie37@gmail.com
COUVRY	Stéphane	Ingénieur de projet - production électricité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr stephane.couvry.cfdt@gmail.com
DECHELOTTE	David-Jeremy	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
DELAUNAY	Dominique	Opérateur logistique	UNSA	1 allée Bourdichon Les jasmins 37200 TOURS 06 20 04 28 74 0166dominique@gmail.com
DOS SANTOS PINTO	Karine	Gestionnaire sinistres	CFTC	Tél : 06 59 46 00 88 titekarine37@hotmail.fr
DUMOULIN	Eric	Cadre commercial	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 eric.dumoulin@purina.nestle.com
FERNANDEZ	Elena	Hôtesse d'accueil	CFTC	Tél : 06 65 00 07 50 elenafpfp@gmail.com
HALLAL	Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
HAMELIN	Gregoire	Syndicaliste / Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
KITUMU	Mateta	Formateur	SOLIDAIRES	18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 49 52 67 59 solidaires37@gmail.com / comjuridiquesol37@gmail.com
LE MARQUAND	Hervé	Accompagnant éducatif et Social	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LEROY	Franck	Postier	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 85 11 11 comjuridiquesol37@gmail.com
MARY	Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
MASSON	Olivier	Employé grande distribution	UNSA	15 rue Paul Eluard - 37000 TOURS Tél : 06 07 62 47 52 - leriton37@gmail.com
MERESSE	Frédéric	Electromécanicien de maintenance	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr fredktm990@gmail.com
MESNAGER	Philippe	Secrétaire général	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS 06 14 12 56 26 p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
MURILLO	Gary	Employé grande distribution	UNSA	27 le Breuil - 37310 ST QUENTIN SUR INDROIS Tél : 06 22 67 84 28 - murillo.garymarjo@sfr.fr
PEREZ	Raphaël	Chargé d'assistance expert	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr raphaelperez4@gmail.com
PICHO	Sylvie	Agent AESH (Assistante d'éducation scolaire pour les enfants en situation de handicap	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 34 39 31 98 comjuridiquesol37@gmail.com
POIRIER	Gérald	Cadre commercial	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
SANSEIGNE	Frédéric	Enseignant	CGT	UD CGT d'Indre et Loire BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
SCHULE	Martine	Enseignante spécialisée	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS Tél : 06 08 86 79 50 m.schule@spelc-centre-poitou-charentes.fr
SIONNEAU	Guy	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr guy.sionneau@wanadoo.fr
VANDERSTICHELEN	Xavier	Responsable logistique	UNSA	35 rue Marie Curie - 37270 VERETZ Tél : 06 11 48 17 21 xavier.vanderstichelen@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ALOISE	Antonella	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 10 20 37 63 - antonella.aloise@gmail.com
BALLARD	Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BARBOUX	Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
BATAILLE	Florent	Coach métreur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BATOCHE	Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BERTOUX	Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BIDRON	Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BLANCHET	Maria	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BLAVETTE	Lucette	Auxiliaire de vie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
BORG	Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOULANGER	Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOUTRON	Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BRUANT	Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CHARMAISON	Gisèle	Conseiller Emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
CHIBANI	Larbi	Conducteur ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CHOPART	Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CLEMENT	Bruno	Responsable de Centre social CAF du Loir-et-Cher	CGT	6 Chemin de la Modèlerie 41320 CHATRES SUR CHER Tél : 07 68 12 59 99 famille.clement@aol.com
COCHEREAU	Sandra	Aide médico-psychologue	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
COLART	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
COMBEAUD	Pascal	Employé	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CORBEAU	Jean-Louis	Chef d'entreprise	CPME 41	Le Saint Louis Place Saint Louis - 41250 CHAMBORD Tél : 07 50 66 67 23 - jl.corbeau@gmx.fr
CORDAT	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CRESPIN	Céline	Conseillère retraite	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CREUGNY	Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DA ROCHA NUNES	Paulo	Magasinier vendeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DAUPHIN	Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
DEBRET	Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
DEBRUYNE	Pascal	Dessinateur aeronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DESPELCHAIN	Anthony	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DESPLANCHES	François	Professeur EPS	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DIAZ	Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DORON	Estelle	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DORON	Nicolas	Technicien d'atelier	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DOYEUX	Pascal	Technicien Mesure Physique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DROUAULT	Mickaël	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
DUBOIS	Denis	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
EDJI	Mohamed	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
EYCHENNE	Nancy	Chargée de clientèle	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr nancy.ey@hotmail.fr
FERNANDEZ	Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FERRERA	Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FOURNIER	Rebecca	Conseillère	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GALERNE	Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GAUCHER	Guy	Retraité	CGT	UL CGT Bourse du travail - 17 rue de la Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GEISERT	Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
GEORGET	Benjamin	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GIRARD	Rodolphe	Technicien	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GOGUEY	Xavier	Enseignant	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GONDY	Eric	Secrétaire général UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GONTARSKI	Sylvie	Gestionnaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOULET	Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOURLAY	Eric	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOUSSAY	Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUIGNARD	Denis	Technicien fonction Publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILLOT	Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GUILMAIN	Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILMAIN	Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
HUBERT	Fabien	Agent Enedis	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
INFANTE	Thomas	Carrossier Peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
JOB	Raphael	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LAMY	Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LANGLOIS	Henry	Cadre bancaire	CFTC	Tél : 06 69 29 78 94 henrylanglois@yahoo.fr
LATHIERE	Guillaume	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT Ior et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 ior-cher@cfdt.fr guypoitiers@hotmail.com
LASEIGNE	Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LAVRADOR	Anthony	Agent de maîtrise EDF	CGT	UL CGT MER Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LEBERT	Marie-Christine	Informaticienne/Service informatique	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@centre.cfdt.fr marie-christine.lebert@equensworldline.com
LEBRETON	Loïc	Employé chez partner's	CGT	23 rue des Lilas - 41260 LA CHAUSSÉE ST VICTOR Tél : 06 36 32 23 36 - l.lebreton@orange.fr
LECHEVALIER	Michael	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LECLERCQ	Christophe	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LEGENDRE	Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LESAULT	Denis	Directeur	SOLIDAIRES	6 rue du Sanitas - 41000 BLOIS - Tél : 06 21 34 19 96 defenseur-syndicat@lesault.fr
LELONG-HUE	Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEVEBVRE	Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LIGONNIERE	Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOISEAU	Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LONCHAMPT	Marc	Chef d'entreprise	CPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste 6 41210 SAINT-VIATRE Tél : 02 54 88 92 31 - lonchampt.marc@orange.fr
LONQUEUX	Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LUCAS	Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MACHARD	Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MANZANO	Chantal	Retraitée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
MAQUE	Françoise	Professeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAQUIN	Stéphane	Gestionnaire	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MATOS DA COSTA	Alexandre	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAUDUIT	Simon	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MEDDAH	Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MERESS	Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MERRIEN	Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MICHAUX	Yohann	Outilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MOREE	Thierry	Responsable magasin	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
NAVARRO	Joséphine	Professionnelle de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
UDIN	Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PALLIN	Yvonne	Animatrice auprès de personnes âgées	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr y.pallin@interco.cfdt.fr
PASNON	Virginie	Comptable	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PAULIN	Franck	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
PELTIER	Olivier	Chargé SAV	CFTC	Tél : 06 30 36 89 85 cftcfnacorleans@hotmail.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PETAY	Mickaël	Technicien	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PIGOUREAU	Patrick	Professionnel de Fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PILON	Karine	Cadre commercial	CFTC	Tél : 06 58 33 30 65 karinebaron@outlook.fr
PLANCOT	Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
POULIN	Dominique	Chauffeur super lourds	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAFFARD	Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
RAFFIN TOTE	Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
RAIVARD	Fabien	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Julia	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 infos@ghn.com.fr
RENIER	Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 ulcgtblois@orange.fr
RENOU	Thomas	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RIBAUT	Jossie	Assistante commerciale	CFTC	Tél : 06 08 24 16 10 jossie.ribault@orange.fr
RIGOLET	Donatella	Aide à domicile	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
RINGUET	Mickael	Ouvrier blanchisseur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ROGER	Julie	Conseillère jeunes entreprises - Centre de formation	CFDT	UD CFDT loir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 - loir-cher@cfdt.fr roger.julie8419@gmail.com
SAUVAGE	Loïc	Agent d'entretien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SAVAJOL	Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
SCOURFIELD	Marc	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
STIRER CHOUBRAC	Lucie	Educatrice spécialisée	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TORTET	Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
THOUZE	Stéphane	Agent logistique	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
TRAORE	Abdoulaye	Agent de sécurité	CGT	35/37 Avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 06 26 18 52 82 - abdoutraore@hotmail.com
TREBUCHET	Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TRESSOS	Pierre- Antoine	Juriste	GHN Groupement Hippique National	12 avenue de la République 41600 LAMOTTE-BEUVRON Tél : 02 54 83 02 02 infos@ghn.com.fr
VARRIN	Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VERNOUILLET	Christophe	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VIGINIER	Laurence	Agent de service	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VONNET	Edwige	Secrétaire médicale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VOYARD	Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANCEAU	Jorrys	Adjoint manager	UNSA	9 rue du Pont de pierre 45230 STE GENEVIÈVE DES BOIS Tél : 06 22 73 18 78 - viet45@hotmail.fr
ATTOUMBRE	Colette	Opératrice de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 abychrist@yahoo.fr
BARRET	Monique	Retraitée	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
BEROT	Jean-François	Agent logistique	SOLIDAIRES	17, place de la Bascule 45100 ORLEANS Tél : 06 01 42 48 05 jeanfrancois.berot@gmail.com
BESANCON	Stéphanie	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 stephaniebesancon78.adm45@gmail.com
BOUCHKOU	Hamzat	Opérateur de production	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans-cgt@orange.fr
BOULLIE LEGENDRE	Karen	Commis de cuisine	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
CAPARROS	Jean-François	Chef d'équipe	FO	UL FO Pithiviers - 1 place des Halles 45300 PITHIVIERS - Tél : 02 38 30 76 92 force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
CHABOT	Jean-Luc	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
CHARPENTIER	Patrick	Retraité - Fonction Publique Territoriale	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr p.charpentier45@gmail.com
CHOUCHANE	Samah	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
DAALI	Ahmed	Logisticien à DAHER	CGT	UL CGT FLEURY/SARAN 16 rue de la Groyet - 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06 25 01 18 15 - amhed.45@hotmail.fr
DA SILVA	Sonia	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 soniakaisdasilva@gmail.com
DAVID	Jorge	Réceptionniste - Cariste	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans-cgt@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DEBRUYNE	Philippe	Technicien référent métier	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr philicfdt@orange.fr
DE FREITAS	Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DELAS	Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
DENIS	Alain	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
EL OUAROUDI	Anouar	Opérateur	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans-cgt@orange.fr Tél : 07 60 15 07 25 - anouar.el@hotmail.com
GAILLARD	Stéphane	Chef de fabrication	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr juridique.cfdt45@gmail.com
GALOPIN	Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
GAULT	Philippe	Employé logistique	FO	1046 rue d'Ivoy 45100 ORLEANS Tél : 06 77 49 74 82 filousque@hotmail.com
GEERTS	Sylvie	Coordinatrice logistique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr sylvie.geerts@sfr.fr
GEORGEAIS	Yvon	Informaticien	UNSA	8 rue de la Toue 45000 ORLEANS Tél : 06 08 89 93 11 yvon.georgeais@gmail.com
GHELFI	Frédéric	Agent logistique	CFTC	Tél : 07 71 05 51 05 ghelfi22@gmail.com
GONCALVES	Carlos	Conducteur receveur	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans-cgt@orange.fr
GRANGER	Frédérique	Responsable commercial	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans-cgt@orange.fr
HACHELEF	Nassim	Agent de maîtrise	UNSA	ZI flein 45450 Donnery 02 38 46 84 50 poste 527 nassim.hachelef@unsa.org
HAIDARA	Lassana	Agent logistique	SOLIDAIRES	150 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06 02 05 96 88 lassanahaidara25@gmail.com

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
HURISSE	Christophe	Animateur sécurité	UNSA	Orangina Suntory - Zone Industrielle de Flein 45450 DONNERY Tél : 06 76 63 54 76 - christophe.hurisse@suntory.com
JACQUET	Daniel	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
JACQUET	Joël	Inspecteur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udf045@force-ouvriere.fr
JOUBERT	Luc	Agent territorial	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans- cgt@orange.fr
JOURDIN	Natalia	Conseillère MRS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udf045@force-ouvriere.fr
KANGU	Tibass Kazematik	Agent logistique	SOLIDAIRES	56 rue Maximilien Robespierre 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 07 53 41 11 49 tibasskazematik@gmail.com
KIYINDOU	Estelle Immaculée	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 imma1@live.fr
LARRANS	Perrine	Juriste	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr perrinelk@gmail.com
LEDUC	Marie-Christine	Agent de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 leduc05.09.1963@gmail.com
LEONARD	Gino	Bobinier d'imprimerie	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
LOISEAU	Jean-Louis	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
LONGO	Antonio	Travaux publics	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
LOPEZ	Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
LOURDEL	Aurélie	Personnel de santé	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
MILONGUI	Raissa	Téléopératrice	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 rai.malo@yahoo.fr
MARIE	Christophe	Technicien chimiste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
MASSON	Philippe	Manager projet informatique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr obelix.cfdt.phmasson@gmail.com
MAXANT	Régis	Gérant directeur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udf045@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MIOT	Nicolas	Opérateur de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 NniKKos45@aol.com
N'KADIABOUA	Paul-Omer	Assistant logistique	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 paul.omer@hotmail.fr
NIQUET	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT Beaugency/Meung sur Loire 59 rue de Vendome - 45190 BEAUGENCY 06 58 29 92 72 - phncgt45@free.fr
OUGHZIF	Khalid	Conducteur receveur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 53 48 11 - udfo45@force-ouvriere.fr
PETIT	Eric	Technicien électronique - Téléphonie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr 0679934968@orange.fr
PORTE	Frédéric	Comptable	CGT	UL CGT Orléans 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans- cgt@orange.fr
POTHEE	Pierre	Retraité VRP	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
RENONCAY	Christelle	Conseillère de plateforme d'appel à la CPAM	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans- cgt@orange.fr
RICHARD	Cédric	Employé CPAM	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
ROULET- PLANTADE	Florian	Inspecteur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
TATOUTI	Khalid	Opérateur de production	CGT	UL CGT ORLEANS 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 28 - union-locale-orleans- cgt@orange.fr
TOMA	André	Conseiller de vente - Commerce	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr tomas.andre@neuf.fr
YOHOU	Urbain	Opérateur de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 abjurbano@yahoo.fr
ZANANIRI	Jacky	Magasinier	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 jacky.zana@yahoo.fr
ZANTARI	Hicham	Conducteur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 02 38 53 48 11 udfo45@force-ouvriere.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-07-01-00006

Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL en
faveur de la commune d'Ingré

ARRÊTÉ

portant à titre dérogatoire modification au principe de commencement
d'exécution de l'opération subventionnée au titre
de la dotation de soutien à l'investissement local
en faveur de la commune d'Ingré

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10, R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 26 juin 2025 attribuant une subvention de 165 000 euros à la commune d'Ingré pour la création d'un centre de santé municipal ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Maire du 5 septembre 2023 demandant une dérogation au principe de non commencement des travaux dû à une vente accélérée du bâtiment par l'ancien propriétaire ;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges avec la préfecture, le SGAR et la commune sur ce projet depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^o de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires et plus particulièrement en matière d'offre de soins ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-24 du CGCT permettra à la commune d'Ingré de réaliser son projet et ainsi permettre un meilleur accès aux soins à la population ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune d'Ingré de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

SUR PROPOSITION du préfet du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 26 juin 2025 déroge au principe de non-commencement de l'opération, laquelle a connu un commencement d'exécution dès mai 2023.

ARTICLE 2 : Les dépenses engagées a posteriori de la demande de subvention du 7 juin 2024 seront prises en compte dans le calcul de la subvention, dont l'acquisition du centre de santé et les travaux associés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 1^{er} juillet 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-07-20-00012

Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL en
faveur de la commune de Cléry-Saint-André

ARRÊTÉ

portant à titre dérogatoire modification au principe de commencement
d'exécution de l'opération subventionnée au titre
de la dotation de soutien à l'investissement local
en faveur de la commune de Cléry-Saint-André

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10, R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 7 août 2020 attribuant une subvention de 35 432 euros à la commune de Cléry-Saint-André destiné au réaménagement des abords des écoles publiques au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame le Maire du 6 juillet 2026 demandant une dérogation au principe de non déclaration de l'achèvement de l'opération alors même que les travaux ont commencé le 9 octobre 2020 et se sont achevés le 16 novembre 2021 et ce, en raison d'un défaut de suivi d'exécution budgétaire suite à une vacance de postes ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^o de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-29 du CGCT permettra à la commune de Cléry-Saint-André de favoriser son accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune de Cléry-Saint-André de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réuni ;

SUR PROPOSITION du préfet du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 7 août 2020 est prorogé d'une durée de deux ans et vient déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2026-07-20-00013

Arrêté portant à titre dérogatoire - DSIL pour la
mise en oeuvre du CPER en faveur de
l'agglomération montargoise

ARRÊTÉ

portant à titre dérogatoire modification au principe de commencement
d'exécution de l'opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local
pour la mise en œuvre du CPER centre-val de loire 2021-2027
en faveur de la communauté d'agglomération montargoise

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10, R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L100-1 à L100-3 et L211-5 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 élargissant le champ d'application du droit de dérogation à toutes les matières relevant de la compétence du préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2024 attribuant une subvention de 30 000 euros à la CA Montargoise pour le financement de l'action micro-folie au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Président de la CA Montargoise du 1^{er} juillet 2026 sollicitant une dérogation permettant la prise en compte des dépenses engagées jusqu'au 30 avril 2026 au regard de difficultés de recrutement d'un agent médiateur culturel en charge du fonctionnement de la micro-folie ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^o de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-24 du CGCT permettra à la CA Montargoise de favoriser son accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la CA Montargoise de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réuni ;

SUR PROPOSITION du préfet du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 27 septembre 2024 est prorogé d'une durée d'un an et vient déroger aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT.

ARTICLE 2 : Les dépenses engagées a posteriori de la date initiale de fin d'opération, soit après le 26 septembre 2025, pourront ainsi être prises en compte dans le calcul de la subvention à verser.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-07-28-00001

Arrêté zonal du 28 juillet 2026 Dérogation PL
Transport cadre lutte feux de foret Gironde

ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2026

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC AFFECTÉS AUX ENTREPRISES QUI
INTERVIENNENT DANS LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT EN GIRONDE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne ;

VU la demande du 28 juillet 2026 par la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT l'intensité des feux de forêt en cours dans les départements de la Gironde et des Landes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement en continu des services intervenant dans la lutte contre ces incendies, en acheminant les produits, engins, équipements, matériels et machines nécessaires aux opérations de lutte contre les feux en cours, y compris en dehors de la zone sud-ouest ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre ces feux nécessitent la réalisation d'importants travaux forestiers exigeant d'une part l'acheminement dans les départements de la Gironde et des Landes, d'engins, d'équipements, de matériel ou de machines spécialisés, de l'approvisionnement en carburants de tous ces matériels et d'autre part l'évacuation des produits des coupes et des abattages effectués ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules de transport de marchandises qui interviennent dans la lutte contre les feux de forêt en Gironde et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé **sont levées pour les véhicules assurant le transport de produits, d'engins, d'équipements, de matériels et machines et de l'approvisionnement en carburant de ces derniers, nécessaires aux opérations de lutte contre les feux en cours dans la zone sud-ouest les samedis 1^{er} et 08 août 2026, de 7h00 à 19h00 et les samedis 22h00**

aux dimanches 22h00 d'août jusqu'à la fin de la lutte contre les incendies, sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire).

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

A Rennes, le 28 juillet 2026

La Préfète,



Emmanuelle DUBÉE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00009

Arrêté portant à titre dérogatoire 2e prorogation
- DSIL en faveur de la commune de CHATILLON
COLIGNY

ARRÊTÉ

portant, à titre dérogatoire, prorogation du délai de commencement
d'opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement public local (DSIL)
en faveur de la commune de CHATILLON COLIGNY

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 allouant à la commune de Châtillon Coligny une subvention de 130 000 € au taux de 29,0974 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de rénovation de la grande et de la halle aux veaux d'un montant de dépenses de 446 775 € HT ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2025 prorogeant le délai de commencement de l'opération jusqu'au 4 mai 2026 conformément à l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le courrier du maire du 2 mai 2026 exposant la nouvelle consultation des lots lors du lancement du marché de travaux suite à certains lots infructueux en l'absence de candidatures et rendue difficile par des offres financières inappropriées ;

CONSIDÉRANT le calendrier de l'opération retardé ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Châtillon Coligny a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai en vertu de l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la commune de Châtillon Coligny de déposer une nouvelle demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune de Châtillon Coligny de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

SUR PROPOSITION de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai supplémentaire d'un an accordé à la commune de CHATILLON COLIGNY n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « rénovation de la grange et de la halle aux veaux » au 4 mai 2026, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

ARTICLE 2 : La commune de CHATILLON COLIGNY conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 4 mai 2023 modifié portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de la grange et de la halle aux veaux.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 4 mai 2027.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-05-13-00010

Arrêté portant à titre dérogatoire 3e prorogation
- DSIL en faveur de la communauté des
communes des Quatre Vallées

ARRÊTÉ

portant, à titre dérogatoire, prorogation du délai de commencement
d'opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement public local (DSIL)
en faveur de la communauté de communes des Quatre Vallées

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 allouant à la communauté de communes des 4 Vallées (CC4V) une subvention de 150 000 € au taux de 13,36 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et leurs groupements pour les travaux de construction des locaux services techniques de la future gendarmerie d'un montant de dépenses de 1 122 587 € HT ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 prorogeant le délai de commencement de l'opération jusqu'au 26 avril 2025 conformément à l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2025 prorogeant le délai de commencement de l'opération jusqu'au 26 avril 2026 conformément au décret du 8 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le courrier du président de la communauté de communes des 4 Vallées du 20 avril 2026 exposant une opération conjointe avec LogemLoiret et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) en cours pour trouver des économies sur le projet et précisant la volonté de réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT l'agrément nécessaire prolongé par la DGGN pour réaliser la gendarmerie ;

CONSIDÉRANT l'achat du terrain par la communauté de communes des Quatre Vallées et l'installation d'un transformateur spécial pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de communes des Quatre Vallées a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai en vertu de l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la communauté de communes des Quatre Vallées de déposer une nouvelle demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la communauté de communes des Quatre Vallées de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

SUR PROPOSITION de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai supplémentaire d'un an accordé à la communauté de communes des Quatre Vallées n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « construction des locaux services techniques de la future gendarmerie » au 26 avril 2026, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

ARTICLE 2 : La communauté de communes des Quatre Vallées conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 26 avril 2022 modifié portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour la construction des locaux services techniques de la future gendarmerie.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 26 avril 2027.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2026
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2025-09-15-00008

Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du
délai de commencement 1 - DSIL en faveur de la
commune d'AULNAY LA RIVIERE

ARRÊTÉ

portant, à titre dérogatoire, prorogation du délai de commencement
d'opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement public local (DSIL)
en faveur de la commune d'AULNAY LA RIVIÈRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 allouant à la commune d'Aulnay la Rivière une subvention de 56 525 € au taux de 35 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'aménagement d'un espace à mobilités multiples d'un montant de dépenses de 161 500 € HT ;

CONSIDÉRANT le courrier de Madame La maire du 1^{er} août 2025 exposant les retards importants cumulés dans la phase de mise en œuvre qui contraint la collectivité à reporter le projet et précisant que sans le maintien du soutien

financier au titre de la DSIL, le projet ne saurait être réalisé ;

CONSIDÉRANT la volonté manifeste de la collectivité de réaliser ce projet qui constitue une priorité forte de la commune d'ici fin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la commune de GIEN de déposer une nouvelle demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune d'Aulnay la Rivière de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouvent réunis ;

SUR PROPOSITION de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai accordé à la commune d'Aulnay la Rivière n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « Aménagement d'un espace à mobilités multiples » au 26 avril 2024, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

ARTICLE 2 : La commune d'Aulnay la Rivière conserve jusqu'au 26 avril 2026 le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 26 avril 2022 portant attribution de subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'aménagement d'un espace à mobilités multiples.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 26 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2025
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-04-20-00012

Arrêté portant à titre dérogatoire prorogation du
délai de commencement 2 - DSIL en faveur de la
commune d'AULNAY LA RIVIERE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant, à titre dérogatoire, prorogation du délai de commencement
d'opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement public local (DSIL)
en faveur de la commune d'AULNAY LA RIVIÈRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 allouant à la commune d'Aulnay La Rivière une subvention de 56 525 € au taux de 35 % au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour l'aménagement d'un espace à mobilités multiples d'un montant de dépenses de 161 500 € HT ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 portant prorogation jusqu'au 26 avril 2026 de l'arrêté attributif de subvention du 26 avril 2022 précité ;

VU le courrier de Monsieur Le maire du 24 mars 2026 exposant l'avis défavorable émis par le conseil régional à la circulation des transports scolaires liée à la sécurité des élèves, rue du Stade, qui contraint la collectivité à modifier le projet par l'augmentation des places de parking et de voirie ;

CONSIDÉRANT la volonté manifeste de la collectivité à réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la commune d'Aulnay La Rivière a déjà bénéficié d'une prorogation du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^o de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant à la commune de déposer une nouvelle demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi à la commune d'Aulnay La Rivière de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé se trouve réuni ;

SUR PROPOSITION de la Préfète du département du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai supplémentaire accordé à la commune d' AULNAY LA RIVIERE n'étant pas suffisant pour permettre le commencement d'exécution de l'opération « aménagement d'un espace à mobilités multiples » au 26 avril

2026, il est dérogé aux dispositions de l'article R 2334-28 du CGCT prévoyant la caducité de la décision attributive de la subvention.

ARTICLE 2 : La commune d' AULNAY LA RIVIERE conserve pendant une année supplémentaire le bénéfice de la subvention accordée par l'arrêté du 26 avril 2022 portant attribution de subvention au titre de la DSIL, pour l'aménagement d'un espace à mobilités multiples.

La date limite de commencement d'exécution de l'opération est repoussée au 26 avril 2027.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Orléans, le 20 avril 2026
La préfète,
Signé : Sophie BROCAS

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-06-11-00001

Arrêté portant prorogation à titre dérogatoire du
délai de commencement - DSID - Exercice 2023
Loir-et-Cher

ARRÊTÉ

portant prorogation à titre dérogatoire du délai de commencement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement des départements - exercice 2023 au conseil départemental
de LOIR-ET-CHER

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'article L.3334-10 et R.2334-22 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements au conseil départemental de Loir-et-Cher afin de financer le marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toitures (phase 2) ;

VU l'arrêté modificatif du 9 octobre 2025 portant prorogation d'un an du délai de commencement des travaux, soit jusqu'au 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les circonstances invoquées par le président du conseil départemental dans un courrier du 20 mai 2026 - consistant au fait que les comptes du département de Loir-et-Cher connaissent une très forte et inquiétante dégradation, obligeant à reconsidérer le plan pluriannuel d'investissement et différer l'opération subventionnée – et la demande de délai d'une année supplémentaire pour le lancement des travaux, à titre dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil départemental de Loir-et-Cher a déjà bénéficié d'une prorogation d'un an du délai de commencement d'exécution des travaux et que la réglementation ne prévoit pas de nouvelle possibilité de prorogation de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE le 1° de l'article 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 prévoit un droit de dérogation reconnu au préfet et que les subventions et concours financiers aux collectivités locales entrent dans son champ d'application ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'accompagner et de faciliter la réalisation de projets afin de répondre aux besoins des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances locales décrites ci-dessus et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R 2334-28 du CGCT permettra d'alléger une démarche administrative en évitant au Département de déposer une nouvelle demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi au conseil département de Loir-et-Cher de la dérogation sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des conditions prévues par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé sont réunies ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le délai accordé au conseil départemental de Loir-et-Cher pour démarrer le marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques en toitures (phase 2) est prorogé d'un an, soit jusqu'au **20 juillet 2027**.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANT DU BÉNÉFICIAIRE

Le présent arrêté sera notifié au conseil départemental de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 11 juin 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.212 enregistré le 12 juin 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **Ministre chargée des collectivités territoriales**;
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard St Germain
75007 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.